

Ministère de l'Éducation Nationale République Française

Service des Sites
Perspectives et Études
Bureau des Sites

Palais National
5 rue de Valois. Tél. GUY.05-45

TARN

Le village de Puycelsi

ARRÊTÉ

Le Ministre de l'Éducation Nationale

Vu la loi du 2 Mai 1930 concernant la protection de monuments naturels et des sites de caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque et notamment l'article 4 ;

Vu l'avis émis par la commission départementale des Monuments Naturels et des sites du TARN dans sa séance du 13 novembre 1942 ;

ARRÊTÉ

Article 1er - Est inscrit sur l'Inventaire des sites et monuments naturels dont la conservation présente un intérêt général :

L'ensemble formé par le village de PUYCELSI - Tarn - le rocher qui le supporte et ses abords comprenant les parcelles cadastrales suivantes de la Section A 2 :

- 69. 331 à 399. 410. 668 à 682. 697 à 716. 722 à 728. 731
- 734 à 751. 755 à 757. 759 à 777. 779 à 786. 789 à 799.
- 802 à 813. 815 à 854. 857 à 860. 863 à 865. 867 à 884.
- 887 à 887. 969 à 990.

Article 2 - Le présent arrêté sera notifié au Préfet du département pour les archives de la Préfecture, au Maire de la commune de Puycelsi et aux propriétaires intéressés dont les noms figurent sur la liste annexée au présent arrêté, qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne de son exécution.

PARIS, le

Par déléation,

Le Directeur Général de l'Architecture

ART. 2.

Le présent arrêté sera notifié au Préfet du département pour les archives de la préfecture, au Maire de la commune de PENNE et aux propriétaires intéressés dont les noms figurent sur la liste annexée au présent arrêté

qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Paris, le 1^{er} 1 AVRIL 1944

Par Délégation
Le Conseiller d'Etat
Secrétaire Général des Beaux-Arts

